

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

L'ELORN

Département du FINISTERE (29) / Commune de LANDERNEAU (29800)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Crête du barrage du Pont de Rohan	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le pont de Rohan n'est pas cité sur le Scan Littoral mais une recherche complémentaire a permis de savoir qu'il s'agit du pont habité à Landerneau, repérable aisément sur l'Ortho Littorale V2. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM29 (arc en rose sur le Scan Littoral ci-dessous). La crête du barrage n'est pas repérable avec certitude. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

